

N° 77
SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2024-2025

12 mars 2025

PROPOSITION DE LOI

*visant à proroger le dispositif d'expérimentation
favorisant l'égalité des chances pour l'accès
à certaines écoles de service public*

(Texte définitif)

*Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture,
la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale en première
lecture, après engagement de la procédure accélérée, dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Assemblée nationale (17^e législature) : 763 rect., 912 et T.A. 54.

Sénat : 353, 396 et 397 (2024-2025).

Article 1^{er}

I. – Le premier alinéa de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2021-238 du 3 mars 2021 favorisant l'égalité des chances pour l'accès à certaines écoles de service public est ainsi modifié :

1° La date : « 31 décembre 2024 » est remplacée par la date : « 31 août 2028 » ;

2° Le mot : « organisé » est remplacé par le mot : « ouvert » ;

3° Sont ajoutés les mots : « ou de militaires ».

II. – L'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2021-238 du 3 mars 2021 favorisant l'égalité des chances pour l'accès à certaines écoles de service public, dans sa rédaction résultant des 1° et 2° du I du présent article, est applicable aux concours ouverts à compter du 1^{er} août 2024.

Article 2

À la première phrase de l'article 5 de l'ordonnance n° 2021-238 du 3 mars 2021 précitée, la date : « 30 juin 2024 » est remplacée par la date : « 31 mars 2028 ».

Article 3

L'ordonnance n° 2021-238 du 3 mars 2021 précitée est ratifiée.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 12 mars 2025.

Le Président,

Signé : Gérard LARCHER